

Les conditions d'achats énoncées ci-dessous définissent les conditions de conclusion et d'exécution des commandes passées par Bilfinger LTM Industrie SAS pour la réalisation de prestations ou pour la fourniture de biens.

-1- CONTENU DE LA COMMANDE

La «commande» désigne l'ensemble des obligations convenues entre Bilfinger LTM Industrie SAS et le fournisseur. Les documents constituant la commande, outre les présentes Conditions d'Achats, sont cités dans les lignes de commande. Aucun document émis par le fournisseur ne peut être considéré comme contractuel s'il n'est expressément cité dans ces dernières.

-2- OBLIGATION D'INFORMATION

Avant tout accord avec Bilfinger LTM Industrie SAS, le fournisseur doit s'informer des besoins de Bilfinger LTM Industrie SAS, vérifier les données contenues dans les documents que Bilfinger LTM Industrie SAS lui remet, et proposer les modifications ou compléments qui lui paraissent nécessaires pour la bonne exécution de la commande envisagée, compte tenu des contraintes techniques de la fourniture et de son aptitude à l'usage pour lequel elle est destinée. Le fournisseur doit également faire connaître à Bilfinger LTM Industrie SAS, le nom de la personne habilitée à le représenter et à agir en son nom pour la bonne exécution de la commande.

-3- CONCLUSION DE LA COMMANDE

L'émission de la commande par Bilfinger LTM Industrie SAS marque la fin des négociations, au cours desquelles les parties ont examiné, discuté et se sont mises d'accord sur l'intégralité de son contenu et en particulier les conditions commerciales et les spécifications techniques. Sauf erreur dans la rédaction des documents de la commande par rapport aux négociations, qui doit être signalée au plus vite et corrigée par Bilfinger LTM Industrie SAS, le fournisseur doit retourner l'accusé de réception qui est joint à la commande, après l'avoir dûment paraphé, daté et signé au plus tard quinze jours calendaires après réception de la commande. La signature de l'accusé de réception signifie l'acceptation en l'état de la commande et sa prise d'effet dès réception par Bilfinger LTM Industrie SAS. Toute modification ou réserve contenue ou jointe à l'accusé de réception est donc nulle. A défaut pour Bilfinger LTM Industrie SAS de recevoir l'accusé de réception dans le délai mentionné ci-dessus, la livraison de tout ou partie de la fourniture, si elle est acceptée par Bilfinger LTM Industrie SAS, vaut acceptation sans réserve de l'ensemble de la commande par le fournisseur. Toute obligation à la charge de Bilfinger LTM Industrie SAS qui figurerait sur les documents de livraison ou sur les demandes d'acompte ou factures du fournisseur est nulle et sans effet.

-4- AVENANTS

En cours d'exécution de la commande, Bilfinger LTM Industrie SAS peut modifier les spécifications techniques de la fourniture, et le fournisseur s'engage à réaliser les modifications, après accord entre les parties sur les conséquences éventuelles des modifications sur les délais et les prix. Le fournisseur s'engage à remettre à Bilfinger LTM Industrie SAS tout devis qui lui serait demandé en vue d'une modification éventuelle de la fourniture, et à proposer à Bilfinger LTM Industrie SAS, à des conditions techniques et économiques acceptables, toute amélioration qui pourrait être apportée à la fourniture en raison de l'évolution des techniques et qui serait susceptible en qualité ou en coût dans la réalisation ou l'utilisation de la fourniture. Toute modification des spécifications techniques, des délais ou des prix, doit être formalisée par un avenant à la commande signé par les deux parties.

-5- CONTROLE EXECUTION COMMANDE

Pour permettre à Bilfinger LTM Industrie SAS de rester constamment informée en permanence des conditions nécessaires à la réalisation de la commande, le fournisseur doit informer Bilfinger LTM Industrie SAS de toute modification intervenue ou à intervenir dans ses structures juridiques, financières, techniques ou sociales. Pendant toute la durée de la commande, le fournisseur a l'obligation de permettre à Bilfinger LTM Industrie SAS et/ou à ses clients ou représentants d'effectuer la surveillance ou le contrôle de la bonne exécution en donnant accès à ses locaux. La surveillance et le contrôle exercés par Bilfinger LTM Industrie SAS et/ou ses clients n'ont en aucun cas pour effet de diminuer la responsabilité du fournisseur.

-6- PRIX

Les prix convenus sont toujours considérés « Hors Taxes ». Les prix sont nets, forfaitaires, franco de port et d'emballage

-7- FACTURATION

Les demandes d'acompte ou factures doivent être émises aux dates fixées dans les conditions particulières, une fois leurs faits générateurs effectivement réalisés. Si le fait générateur est reporté pour des raisons

imputables au fournisseur, le paiement retardé ne donnera lieu à aucun intérêt moratoire.

Les demandes d'acompte ou factures doivent indiquer le numéro de référence de la commande et comporter les mentions prévues par la loi, éventuellement complétées selon les exigences particulières. Bilfinger LTM Industrie SAS se réserve le droit de rejeter, sans la comptabiliser, toute demande d'acompte ou facture en infraction aux dispositions légales, en avance sur la date de facturation ou non conforme aux exigences de la commande.

Dans la mesure où le fournisseur émet une facture alors que son fait générateur n'est pas avéré ou conforme aux exigences de la commande, Bilfinger LTM Industrie SAS sera en droit de refuser le paiement des factures suivantes, même dans l'hypothèse où celles-ci auraient été émises correctement. Le non renvoi d'une demande d'acompte ou facture incorrecte ne vaut toutefois pas acceptation de celle-ci par Bilfinger LTM Industrie SAS.

-8- CONDITIONS DE PAIEMENT ET TERME DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués à fin de mois 45 jours, à compter de la réception de la facture conforme, sous réserve de l'exécution conforme de la commande. Sauf dispositions contraires dans les conditions particulières, les paiements sont effectués par virement bancaire. Toutes les sommes éventuellement dues par le fournisseur à Bilfinger LTM Industrie SAS dans le cadre de la commande (telles que par exemple, pénalités de retard, paiement dû au titre des garanties contractuelles, notamment de conformité, révision de prix négative sont compensables de plein droit par Bilfinger LTM Industrie SAS avec les paiements dus par Bilfinger LTM Industrie SAS.

Remarque importante : la documentation fait partie intégrante de la fourniture. Une réception n'est pas clôturée sans la documentation

-9- DELAIS ET PENALITES DE RETARD

Les délais ou dates d'exécution de la fourniture sont définis dans les conditions particulières. Pour leur décompte, les délais sont toujours non francs. Sauf précision contraire, les délais ou dates indiqués dans la commande sont impératifs. Toute communication ou tout document auquel une partie souhaite donner une date certaine, doit être remis au destinataire contre récépissé ou lui être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, ou peut faire l'objet d'un email ou d'un fax dont réception devra être accusée par retour sous 24 h, si requis expressément.

Le dépassement des délais ou dates de livraison de la fourniture entraîne de plein droit l'application de pénalités, dont le montant par jour ouvré, sauf stipulation contraire dans les conditions particulières de la commande, est équivalent à celui qui résulte de l'application au prix de la commande, d'un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités de retard de livraison ne sont pas libératoires et ne peuvent en aucun cas être considérées comme une renonciation au droit de résiliation de la commande ou d'indemnisation du préjudice éventuellement subi par Bilfinger LTM Industrie SAS.

-10- LIVRAISON

Le fournisseur s'engage à livrer la fourniture au lieu et à la date précisée dans les lignes de commandes. La fourniture de la documentation, l'emballage, le marquage, la protection, le chargement, le transport et ses formalités administratives, de tout bien constituant la fourniture sont effectués aux risques et périls du fournisseur. Avant toute expédition de tout ou partie de la fourniture, le fournisseur doit prévenir Bilfinger LTM Industrie SAS. La signature par Bilfinger LTM Industrie SAS n'a pour effet que de constater la livraison effective et le bon état apparent de la fourniture. Elle ne peut en aucun cas être considérée comme impliquant reconnaissance de la conformité de la fourniture aux spécifications de la commande. Bilfinger LTM Industrie SAS se réserve le droit de notifier au fournisseur dans les délais légaux, toute perte, avarie ou non-conformité de la fourniture constatée au moment du déballage ou lors de contrôles ultérieurs.

-11- RECEPTION

La procédure de réception est constituée par l'ensemble des opérations qui permettent à Bilfinger LTM Industrie SAS de vérifier la conformité apparente de la fourniture aux spécifications de la commande. Le moment de la réception et ses modalités sont éventuellement précisés dans les conditions particulières soit à la date prévue, soit avec un préavis de deux jours ouvrables, le fournisseur a été invité à y participer, elle est réputée contradictoire.

Lorsque Bilfinger LTM Industrie SAS émet des réserves, le fournisseur prend les mesures nécessaires pour corriger dans les délais prescrits par Bilfinger LTM Industrie SAS, les anomalies ou défauts constatés, y compris en ce qui concerne la documentation.

Toute réserve empêchant Bilfinger LTM Industrie SAS d'utiliser la fourniture dans les conditions ou avec les performances prévues, constitue une réserve majeure et entraîne la suspension du paiement liée à la réception. Si après intervention du fournisseur et après une deuxième réception, la réserve n'est pas levée Bilfinger LTM Industrie SAS peut refuser ou rebuter

la fourniture. Tous les frais directs ou indirects liés à la levée des réserves sont intégralement et exclusivement supportés par le fournisseur.

-12- REFUS OU REBUT DE LA FOURNITURE

La non-conformité de la fourniture aux spécifications de la commande peut entraîner son refus ou son rebut par Bilfinger LTM Industrie SAS. Toute fourniture refusée définitivement doit être reprise par le fournisseur dans les huit jours suivant réception du refus notifié ; les sommes correspondantes versées par Bilfinger LTM Industrie SAS au titre de la fourniture correspondante doivent lui être remboursées immédiatement et sans préjudice concernant l'ensemble de la commande. Tous les frais directs et indirects liés au refus de la fourniture sont supportés exclusivement et intégralement par le fournisseur.

-13- GARANTIES

La fourniture doit être réalisée conformément aux règles de l'art et être livrée complète et conforme aux spécifications de la commande. Le fournisseur garantit la conformité de la fourniture 12 mois à compter de sa mise en service. Pour les défauts ou anomalies faisant l'objet de réserves non majeurs, la garantie est également de un an à compter de la levée des dites réserves.

Au titre de la garantie, le fournisseur est tenu d'effectuer à ses frais dans les plus brefs délais, ou en tous cas à la date demandée par Bilfinger LTM Industrie SAS, tout remplacement, réparation, modification nécessaire à l'obtention ou au maintien des caractéristiques, performances ou résultats garantis à Bilfinger LTM Industrie SAS. S'il s'avère nécessaire de procéder aux réparations, modification, remise en conformité dans les usines du fournisseur, le rapatriement de la fourniture, ainsi que sa réexpédition incomberont au fournisseur. Tous les frais occasionnés par la mise en conformité seront intégralement supportés par le fournisseur.

Au-delà de la période de garantie et quel que soit l'objet de la fourniture, le fournisseur reste responsable dans les mêmes conditions des vices cachés ; est assimilée à un vice caché, tout vice qui bien que matériellement apparent à la livraison ou à la réception, était caché quant à l'ampleur potentielle de ses conséquences dommageables.

-14- CONFIDENTIALITE

Sauf autorisation écrite de Bilfinger LTM Industrie SAS, toute information écrite ou orale relative à Bilfinger LTM Industrie SAS ou à son activité, tout document constituant la commande, ou ses avenants éventuels ne peuvent être reproduits, divulgués, modifiés, adaptés ou cédés par le fournisseur. Leur utilisation par le fournisseur est strictement limitée à l'exécution de la commande. Le fournisseur s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires auprès de son personnel et à l'égard des tiers avec lesquels il est en relation pour que cette interdiction soit respectée.

-15- FORCE MAJEURE

Il faut entendre par force majeure tout événement indépendant de volonté de la partie qui l'invoque et irrésistible, qui a pour effet d'empêcher ladite partie d'exécuter ses obligations. Dès la survenance du cas de force majeure, la partie qui l'invoque prend toutes dispositions pour en limiter les effets et notifie la survenance du cas de force majeure à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les faits, les conséquences envisagées ainsi que les premières mesures qu'elle a été amenée à prendre. Le report du délai d'exécution de la commande est égal à la durée de l'empêchement causé par la survenance du cas de force majeure. Si la situation de force majeure se prolonge au-delà de soixante jours, Bilfinger LTM Industrie SAS a le droit de résilier tout ou partie de la commande sans aucune indemnité quelconque pour le fournisseur.

-16- RESPONSABILITES ASSURANCES

Le fournisseur est responsable de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non à un dommage corporel ou matériel, qu'il peut causer à Bilfinger LTM Industrie SAS ou à tout tiers par sa faute, celle de ses agents, de ses sous-traitants, fournisseurs ou prestataires au titre de la commande.

Le fournisseur devra prendre les assurances nécessaires, ou maintenir celles en sa possession pour un montant suffisant pour couvrir l'ensemble des risques liés ou découlant de l'exécution de la commande. Les polices d'assurance seront souscrites auprès de compagnies notoirement solvables et le fournisseur devra fournir les attestations d'assurance sur simple demande de Bilfinger LTM Industrie SAS.

La souscription ou non des polices d'assurance ne libère en rien le fournisseur de ses obligations et responsabilités au titre de la commande.

-17- CESSIION

Le fournisseur est tenu de remplir personnellement ses obligations contractuelles. Il ne peut pas céder ou transférer ses obligations à un tiers sans l'accord préalable écrit de Bilfinger LTM Industrie SAS, sous peine de résiliation de plein droit de la commande.

-18- RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle par le fournisseur de l'une quelconque de ses obligations au titre de la commande, celle-ci peut être

résiliée de plein droit par Bilfinger LTM Industrie SAS, sans remettre en question les pénalités de retard et indemnités qui pourraient être demandées au fournisseur en réparation du préjudice subi par Bilfinger LTM Industrie SAS.

Bilfinger LTM Industrie SAS se réserve le droit de résilier à tout moment tout ou partie de la commande avec un préavis de quinze jours dans les deux cas suivants :

1- soit en cas de résiliation, non renouvellement ou suspension du contrat principal avec le client. Dans ce cas le fournisseur recevra, sur présentation de justificatifs, le paiement des éléments de la fourniture achevés et des frais directs et irrévocablement engagés dans le cadre de la commande à la date de résiliation et n'aura droit à aucune indemnisation.

2- soit de façon discrétionnaire et moyennant paiement au fournisseur, sur présentation des justificatifs, des éléments achevés de la fourniture et des frais directs irrévocablement engagés sur la commande concernée à la date de résiliation. Dans ce cas Bilfinger LTM Industrie SAS s'engage à verser au fournisseur une indemnité d'un montant représentant au maximum 5% du prix de la commande restant à réaliser.

-19- REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends relatifs notamment à la validité, l'interprétation et l'exécution de la commande, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut de règlement amiable dans un délai de trente jours à compter de la notification de la partie demanderesse à l'autre partie, le différend relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Lyon compétents selon la nature du litige, y compris en matière de mesure de référé et autres mesures d'urgence.

-20- DROIT APPLICABLE

Le droit applicable à la commande est le droit français.

-21- RENONCIATION

La renonciation à se prévaloir de tout manquement à la commande ne vaut pas renonciation à tout recours pour tout autre manquement ultérieur identique ou différent.